

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Demande de subvention pour l'animation NATURA 2000 : année 2023 de Audois,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Décision n° 23-78

Vu la délibération n°20200213 en date du 9 décembre 2020 actant la candidature de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour être structure animatrice pour la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 « Piège et Collines du Lauragais » ;

Vu le courrier de la DDTM de l'Aude en date du 8 décembre 2020, informant que M. Bernard PECH est élu Président du comité de pilotage du site Natura 2000 et que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois assurera l'animation pour une nouvelle période de trois ans,

Ampliation faite le

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Considérant que la Communauté de Communes souhaite faire appel à un prestataire de services pour l'appuyer sur ces missions d'animation, notamment sur le terrain ;

Et par la publication
le :

Considérant le programme Natura 2000, qui permet de bénéficier d'une subvention à hauteur de 100 % pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 ;

Et par notification de :

D E C I D E

ARTICLE I : d'adopter le plan de financement ci-après pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 :

- Dépenses :

Nature de la dépense	Dépenses € TTC
Frais de sous-traitance et prestations de service	62 167,40 €
Dépenses de rémunération et frais associés	17 231,76 €
Frais d'acquisition de matériel	2 132,00 €
Total	81 531,16 €



- Recettes :

Financeurs	Recettes € TTC	Taux de subvention
Région Occitanie / Europe	81 531,16 €	100 %
Total	81 531,16 €	

ARTICLE II : de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 100 % auprès de la Région Occitanie d'un montant de 81 531,16 € pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE III : la présente décision n° 23-78 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 10 juillet 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER